

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 novembre 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ dix-huit minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

318-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.5 d) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – Lots 3 032 009 et 3 032 015 au cadastre du Québec, numéro de matricule 5152-05-1179-0-000-0000
- 7.5 f) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1282-23 et avis de motion – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d'Old Chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2
- 7.5 g) Adoption du projet de règlement numéro 1282-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 32, chemin d'Old Chelsea, situé sur le lot 6 243 909 au cadastre du Québec, matricule 6040-57-0981 – District électoral 2

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

318-23 (suite)

- 8 a) Adoption du règlement numéro 1262-23 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Étant donné la panne de courant, seuls les items jugés urgents font l'objet de discussions. Les items suivants sont donc reportés à une séance ultérieure :

- 4) Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2023 et celui de la session extraordinaire du 30 octobre 2023
- 6.1 a) Adoption du règlement numéro 1274-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable
- 6.1 b) Adoption du règlement numéro 1275-23 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable
- 6.1 c) Adoption du règlement numéro 1276-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures
- 6.1 d) Adoption du règlement numéro 1277-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire
- 6.1 e) Adoption du règlement numéro 1278-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques
- 6.1 f) Adoption du règlement numéro 1279-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire
- 6.1 g) Adoption du règlement numéro 1280-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea
- 6.1 h) Adoption du règlement numéro 1281-23 – Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines
- 6.1 i) Adoption du règlement numéro 1285-23 - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 7.5 a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1283-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé
- 7.5 b) Adoption du projet de règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

- 7.5 c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1284-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction
- 7.5 d) Adoption du projet de règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction
- 7.5 e) Adoption du second projet de règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2023 AU MONTANT DE 4 593 342,79 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 17 AVRIL 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 SEPTEMBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

* La conseillère Kimberly Chan quitte son siège, il est 19 h 37.

319-23

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 83 461,48 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 à 03;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

319-23 (suite)

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850, soit l'ordre de changement numéro 03, ont été réalisés en deux phases;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 278-23, un premier montant de 40 892,46 \$, incluant les taxes, a été approuvé pour la première phase des travaux, soit l'excavation et l'enlèvement du ponceau;

ATTENDU QUE la deuxième phase des travaux représente l'installation du nouveau ponceau et pour ce faire, l'entrepreneur a dû modifier sa méthode de travail pour réaliser le remplacement, ce qui a nécessité un temps de réalisation plus élevé et une augmentation importante du déblai/remblai pour un montant additionnel de 46 294,68 \$, incluant les taxes, soit un montant total de 87 187,14, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 03;

ATTENDU QUE lors des travaux de réfection de la chaussée, les dévers (pourcentage de pente dans les courbes) n'ont pas été identifiés sur les plans et n'ont pas été inclus au contrat initial;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à la mise en place des dévers pour assurer la sécurité ainsi que le confort de roulement pour les usagers (ordre de changement numéro 04);

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-03 Rév.01	Travaux d'installation du nouveau ponceau au chaînage 10+850 – Phase 2 (différence)	40 265,00 \$	Global	40 265,00 \$
ODC-04	Mise en place des dévers	58 183,00 \$	Global	58 183,00 \$
Sous-total travaux non prévus				98 448,00 \$
TPS (5 %)				4 922,40 \$
TVQ (9,975 %)				9 820,19 \$
TOTAL				113 190,59 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 113 190,59 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-03 Rév. 01 (différence) et ODC-04);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

319-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant de 113 190,59 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 03 rév. 01 (différence) et 04.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kimberly Chan reprend son siège, il est 19 h 39.

320-23

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Couillard Construction Limitée au montant de 4 300 011,63 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 84 381,20 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les travaux de réfection supplémentaires, soit les ordres de changement numéros 01 à 10;

ATTENDU QUE les travaux de pavage de la couche de surface (finition) étaient prévus en 2021 et qu'ils n'ont pas été effectués, car le déplacement des utilités publiques n'a pas été réalisé;

ATTENDU QUE le déplacement des utilités publiques n'a toujours pas été réalisé à ce jour, mais que la Municipalité a décidé d'aller de l'avant avec les travaux de pavage de la couche de surface pour assurer la pérennité des ouvrages;

ATTENDU QUE les délais de réalisation des travaux ainsi que l'augmentation des prix des matériaux ont occasionnés des coûts supplémentaires non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires suivants sont soumis pour la réalisation des travaux de pavage de la couche de surface:

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

320-23 (suite)

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-12	Pavage de la couche de surface	222 108,02 \$	Global	222 108,02 \$
Sous-total travaux non prévus				222 108,02 \$
TPS (5 %)				11 105,40 \$
TVQ (9,975 %)				22 155,27 \$
TOTAL				255 368,69 \$

ATTENDU QUE la compagnie Couillard Construction Limitée a soumis un prix de 255 368,69 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-12);

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Couillard Construction Limitée et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Couillard Construction Limitée au montant de 255 368,69 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 12.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-23

DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se doter d'infrastructures sportives de qualité, accessibles et sécuritaires;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain appartenant à la Municipalité sur le terrain du Centre Meredith, soit les lots 4 983 823 et 4 983 824, est l'emplacement idéal pour l'aménagement d'un futur parc destiné à la pratique d'activités physiques;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais a confirmé qu'une école primaire sera construite sur le terrain avoisinant;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

321-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité désire proposer un appel de projets via le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) financé par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire déposer un projet d'ensemble incluant l'aménagement d'un parc municipal et l'ajout d'un troisième gymnase à l'école primaire qui sera construite;

ATTENDU QUE le gymnase sera accessible pour la pratique d'activités physiques pour la population générale, les soirs et fins de semaine;

ATTENDU QUE ces aménagements permettront l'ajout d'emplacement pour la pratique d'activités physiques libres, douze mois par année, sécuritaires et accessibles pour tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte le dépôt de la demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation aux fins de soutenir la réalisation du projet mentionné ci-avant, soit l'aménagement d'un parc municipal et l'ajout d'un troisième gymnase.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-23

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

322-23 (suite)

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 237 395,35 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 030 492 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5844-82-0429-0-000-0000

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que la résidence située sur le lot 3 030 492, portant le numéro de matricule 5844-82-0429-0-000-0000, est abandonnée et dans un état dangereux, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE plusieurs lettres recommandées ont déjà été envoyées au propriétaire, lui demandant de démolir ladite résidence, cependant jusqu'à maintenant le propriétaire ne collabore pas avec la Municipalité afin de procéder avec la démolition;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

323-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate M^e Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON – PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 030 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5844-43-1615-0-000-0000

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur les lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté des travaux de construction sans permis sur le lot 3 030 576, portant le numéro de matricule 5844-43-1615-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a été envoyée le 26 juillet 2023 pour exiger l'arrêt des travaux immédiatement et que par la suite, les propriétaires ont remis des plans de l'agrandissement, soit le 18 septembre 2023;

ATTENDU QU'UNE analyse de la demande a été effectuée, cependant la grandeur de la maison dépasse maintenant la superficie maximale de 300 mètres carrés, et ce, dû à cet agrandissement effectuée sans permis;

ATTENDU QUE plusieurs courriels ont été envoyés aux propriétaires pour les informer de la problématique;

ATTENDU QU'UNE rencontre sur le terrain ou aux bureaux municipaux pour discuter de la situation fut proposée, mais les propriétaires ne collaborent pas avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE les propriétaires devront démolir une partie de l'agrandissement qui a été construit sans permis;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

324-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 6 459 010 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5840-66-6883-0-000-0000

ATTENDU QU'À la suite d'une visite sur les lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'une borne à péage a été installée dans le stationnement du lot 3 030 576, portant le numéro de matricule 5844-43-1615-0-000-0000, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a été envoyée aux propriétaires en date du 4 janvier 2023, demandant de se conformer à la réglementation en retirant la borne à péage;

ATTENDU QUE la firme d'avocat Beaudry, Bertrand représentant les propriétaires a répondu à notre lettre en demandant plus d'explication;

ATTENDU QU'IL y a eu plusieurs échanges entre les représentants municipaux et la firme d'avocat, t qu'en date d'aujourd'hui la borne est toujours sur place et les propriétaires n'ont aucunement l'intention de se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

326-23

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

326-23 (suite)

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice général et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-23

APPUI À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) (2024-2028)

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec, et que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

327-23 (suite)

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de sa demande relative au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ, par le biais de la FQM, laquelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

327-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

328-23

NOMINATION DE MONSIEUR JONATHAN FOURNIER AU POSTE D'OUVRIER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'ouvrier au service des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Jonathan Fournier et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Infrastructures par intérim, Monsieur Marc-Antoine Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Jonathan Fournier soit nommé au poste d'ouvrier à compter du 9 octobre 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

329-23

NOMINATION DE MONSIEUR JULIEN RENAUD-CODERRE AU POSTE D'OUVRIER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'ouvrier au service des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Julien Renaud-Coderre et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Infrastructures par intérim, Monsieur Marc-Antoine Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Julien Renaud-Coderre soit nommé au poste d'ouvrier à compter du 9 octobre 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

329-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-23

NOMINATION DE MADAME LAURA RENDLE HOBBS AU POSTE DE COORDONNATRICE DU BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023, la Municipalité a affiché un poste col blanc non syndiqué de coordonnateur ou coordonnatrice du bureau de la direction générale;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Madame Laura Hobbs et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Laura Rendle Hobbs soit nommée au poste de coordonnatrice du bureau de la direction générale à compter du 27 novembre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés syndiqués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL SÉGUIN AU POSTE D'OPÉRATEUR – CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Daniel Séguin, employé saisonnier, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics par intérim, Monsieur Danik Chamberland, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Daniel Séguin soit nommé à titre d'opérateur-chauffeur classe B à compter du 23 octobre 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

331-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR YANNICK LABERGE AU POSTE D'AGENT À L'INFORMATION

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste d'agent ou agente à l'information;

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Yannick Laberge et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Nicolas Falardeau, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Yannick Laberge soit embauché au poste d'agent à l'information à compter du 8 janvier 2024, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués, avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR ROBERT BINETTE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023 la Municipalité a affiché un poste de directeur du service des finances;

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré plusieurs candidats(es);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Robert Binette, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

333-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Robert Binette soit embauché au poste de Directeur du service des finances à compter du 4 décembre 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés cadres, avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-23

DÉPART DE ME WILLIAM LEGAULT-LACASSE EN TANT QUE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE le 23 octobre 2023, la Municipalité recevait la lettre de démission de Me William Legault-Lacasse, effective le 3 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la démission de Me William Legault-Lacasse et de le remercier pour son travail et son dévouement durant son passage au sein du Service des affaires juridiques et du greffe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-23

PERMANENCE DE MADAME LOUISE PATRY AU POSTE D'AGENTE À LA PRÉANALYSE DES PERMIS AU SERVICE DU L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 151-23, la Municipalité embauchait Madame Louise Patry au poste d'agente à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division du service de l'urbanisme et du développement durable Monsieur Michel Beaulne est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Patry;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

335-23 (suite)

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Patry en date du novembre puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que Madame Louise Patry soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs syndiqués de la Municipalité en date du 8 novembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-23

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 48, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (sauna) à 19 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 11 octobre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 48, chemin Suzor-Côté, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 19 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

336-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

337-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION – 327, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation à 0 m de la ligne latérale de lot, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 11 octobre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 327, chemin de la Rivière, afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation à 0 m de la ligne latérale de lot, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

338-23

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE A1-8 FERME DE SPÉCIALITÉS HORTICOLES – LOT 5 644 080 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 51, CHEMIN DE KINGSMERE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;

ATTENDU QU'UNE modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entrée en vigueur le 12 septembre 2023 afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau et que le règlement modificateur a été adopté le 3 octobre dernier;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 22 août 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 51, chemin de Kingsmere, afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-8 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

338-23 (suite)

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles;
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

339-23

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 494, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu au 494 Route 105 afin d'offrir à la population la vente d'arbres et décorations de Noël ainsi que des produits cadeaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public au 494 Route 105, tel que présentée par le représentant du « 8572801 Canada Inc. Laura Lee Hogan », du 1 novembre 2023 au 31 décembre 2023, sur le lot 2 636 012 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 494, Route 105, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

340-23

ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA FAB SUR MILL ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a créé un nouveau centre culturel dans le village de Chelsea, plus précisément au 8, chemin Mill;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea effectue le déneigement et déglçage du 8 chemin Mill, suite à une entente verbale avec La Fab depuis 2022;

ATTENDU QUE La Fab sur Mill désire poursuivre cette entente avec la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a fait préparer un devis et que le montant des coûts estimés s'élève à 1 050,00 \$ pour les opérations de déneigement et déglçage pour la saison hivernale 2023-24;

ATTENDU QUE La Fab propose un échange de services avec la Municipalité, soit la location de salles gratuites pour des réunions municipales contre le déneigement et déglçage du 8, Chemin Mill, et ce jusqu'à concurrence du montant du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte cette nouvelle entente de services entre La Fab sur Mill et la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-23

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA CHORALE CASTENCHEL

ATTENDU QUE la Chorale Castenchel a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 200,00 \$, pour la promotion de leur concert annuel de Noël 2023 et autres dépenses;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) du 28 septembre 2023, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE leur événement aura lieu sur le territoire de Chelsea le 16 décembre 2023;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement met en valeur plusieurs artistes de la région et attire des visiteurs d'un peu partout;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

341-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Chorale Castenchel pour un montant totalisant 1 200,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-23

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LOISIRS CHELSEA NORD

ATTENDU QUE Loisirs Chelsea Nord a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 600,00 \$, pour la réalisation de la fête d'Halloween organisée par un comité d'adolescents et adolescentes chapeauté par Loisirs Chelsea Nord;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) du 28 septembre 2023, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE leur événement aura lieu sur le territoire de Chelsea dans le cadre de la fête de l'Halloween;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est ouvert à la population de Chelsea et favorise l'implication citoyenne des jeunes qui organisent cet événement pour leur communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Loisirs Chelsea Nord pour un montant totalisant 600,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kimberly Chan quitte, il est 19 h 59.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2023

343-23

DÉMISSION DE LA POMPIÈRE KAREN LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission de la pompière Karen Léveillée, datée du 5 octobre 2023;

ATTENDU QUE Mme Léveillée était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis plus de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la démission de Mme Léveillée et la remercie pour les 10 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire